

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC 220302 024

portant sur

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2022 À L'AGENCE NATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU CINÉMA EN RÉGIONS

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 26 de l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT le courrier de l'Agence Nationale pour le Développement du Cinéma en Régions (ADCR) relatif à l'appel de cotisation pour l'année 2022, en date du 23 février 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Du renouvellement de l'adhésion à l'ADCR pour l'année 2022 pour un montant de cotisation de cent euros (100 €),

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal, chapitre 011, article 6281,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes et transmise au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le deux mars deux mille vingt deux,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÈQUE

